

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**ALTAMIR**

Société en Commandite par Actions au capital 219 259 626 Euros  
Siège social : 1 rue Paul Cézanne – 75008 Paris  
390 965 895 R.C.S. Paris

**AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE**

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le **26 avril 2022** à 10h00 au siège social, 1 rue Paul Cézanne – 75008 Paris.

**AVERTISSEMENT**

En fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires pourraient évoluer. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement le site de la Société ([www.altamir.fr](http://www.altamir.fr)) qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou réglementaires.

L'assemblée générale sera appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
2. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Renouvellement de Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Dominique CERUTTI en qualité de membre du Conseil de surveillance,
8. Renouvellement de Monsieur Dominique CERUTTI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance,
10. Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de Surveillance,
11. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de Surveillance,
14. Autorisation à donner à la Gérance en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,

A caractère extraordinaire :

15. Elévation de la limite d'âge du Gérant – Modification corrélative de l'article 15 des statuts,
16. Suppression de la référence à la charte de co-investissement – Modification corrélative des articles 16 et 20 des statuts,

17. Modification des modalités de calcul des honoraires de gestion et de rémunération de la gérance-  
Modifications corrélative de l'article 17 des statuts,
18. Pouvoirs pour les formalités

### Texte des projets de résolutions

#### A caractère ordinaire :

**Première résolution** (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 186 501 899 euros.

**Deuxième résolution** (Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2021). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2021, approuve ces états financiers IFRS tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 291 947 786 euros.

**Troisième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende). — L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 suivante :

#### Origine

- Bénéfice de l'exercice 186 501 899 €

#### Affectation

- Prélèvement en faveur de l'associé commandité  
(en application de l'article 25.2 des statuts) 459 400 €

- Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions de préférence B  
(en application de l'article 25.3 des statuts) 4 134 601 €

- Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires 41 258 900 €

- Autres réserves 140 648 998 €

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à 1,13 euro et que celui revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit aux dividendes à la date de détachement du coupon.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidant en France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 25 mai 2022.

Le paiement des dividendes sera effectué le 27 mai 2022.

Il est précisé que dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2018	24 098 119 € <sup>(1)</sup>	-	-
2019	33 641 181 € <sup>(2)</sup>	1 060 340 €	
2020	41 694 650 € <sup>(3)</sup>	210 694 €	

<sup>(1)</sup> Dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

<sup>(2)</sup> dont 9 543 062 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 24 098 119 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

<sup>(3)</sup> dont 1 896 242 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 39 798 408 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

**Quatrième résolution** (*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions*). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 226-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

**Cinquième résolution** (*Renouvellement de Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Sixième résolution** (*Renouvellement de Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Septième résolution** (*Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Dominique CERUTTI en qualité de membre du Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 4 novembre 2021, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Dominique CERUTTI, en remplacement de Monsieur Jean-Hugues LOYEZ en raison de son décès.

En conséquence, Monsieur Dominique CERUTTI exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Huitième résolution** (*Renouvellement de Monsieur Dominique CERUTTI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Dominique CERUTTI en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Neuvième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération de la Gérance*). — L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, aux paragraphes 2.2 et 2.2.2.1.

**Dixième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 aux paragraphes 2.2 et 2.2.1.1.

**Onzième résolution** (*Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce*). — L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 au paragraphe 2.2.

**Douzième résolution** (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant*). — L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, au paragraphe 2.4.8.

**Treizième résolution** (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, au paragraphe 2.4.8.

**Quatorzième résolution** (Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise cette dernière, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 1 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 27 avril 2021 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTAMIR par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 38 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 13 874 674 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

#### **A caractère extraordinaire :**

**Quinzième résolution** (Élévation de la limite d'âge du Gérant – Modification corrélative de l'article 15 des statuts). — L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, décide de modifier le premier alinéa du paragraphe 15.2 de l'article 15 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans. Cette limite d'âge est portée à 85 ans pour ce qui concerne M. Maurice Tchenio en sa qualité de dirigeant de la société Altamir Gérance, gérant de la Société. »

**Seizième résolution** (Suppression de la référence à la charte de co-investissement – Modification corrélative des articles 16 et 20 des statuts). — L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, décide de :

- Supprimer la référence à la charte de co-investissement figurant dans les statuts, ces dernières étant devenues sans objet compte tenu de la caducité de cette charte ;
- Modifier le paragraphe 16.4 « **Réalisation des investissements et désinvestissements** » de l'article 16 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La gérance a, en particulier, la responsabilité d'identifier, d'évaluer et de décider les investissements et désinvestissements de la société. Pour accomplir sa mission, elle peut se faire assister par tous experts et conseils de son choix et, en particulier, la société Amboise Partners SA (la « Société de Conseil en Investissement ») qui conseillera la société pour ses investissements et désinvestissements, sans toutefois avoir de pouvoir de décision sur la gestion de celle-ci. Les relations entre la société et la Société de Conseil en Investissement sont régies par un contrat de conseil en investissements dont les termes sont approuvés dans le cadre de l'article L. 226-10 du Code de commerce. »

- Supprimer le paragraphe 20.4 de l'article 20, le reste de l'article demeurant inchangé.

**Dix-septième résolution** (Modification des modalités de calcul des honoraires de gestion et de rémunération de la gérance - Modification corrélative de l'article 17 des statuts). — L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, décide de :

- Modifier et simplifier les modalités de calcul des honoraires de gestion et adapter la rédaction des modalités de rémunération de la gérance ;
- Modifier l'article 17 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

**« ARTICLE 17 - HONORAIRES DE GESTION - REMUNERATION DE LA GERANCE**

17.1 Le montant total des honoraires de gestion bruts HT dus par la Société est égal, pour un exercice donné (exercice n), à :

- 0,8% de l'Actif Net Réévalué moyen de cet exercice, défini comme la moyenne de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre n-1 et de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre n.

Ces honoraires sont exonérés de TVA.

Tous honoraires, rémunérations et commissions perçus par la gérance ou par la Société de Conseil en Investissement dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et ceux versés par les sociétés du portefeuille seront déduits de cette somme. Toutefois, ne viendront pas en diminution les honoraires et remboursements de frais provenant de la mise à disposition de personnel de direction salarié par la Société de Conseil en Investissement au profit de sociétés du portefeuille.

17.2 Le montant indiqué à l'article 17.1 comprend la rémunération de la Société de Conseil en Investissement et la rémunération de la gérance. Il couvre leurs diligences et les frais de bureaux mais ne comprend pas les prestations comptables, financières et de relations investisseurs nécessaires au fonctionnement de la Société.

17.3 La rémunération de la Société de Conseil en Investissement est fixée dans le Contrat de conseil en investissements visé à l'article 16.4.

17.4 La rémunération de la Gérance est déterminée conformément à une politique de rémunération dont les éléments sont établis par les associés commandités délibérant après avis consultatif du Conseil de Surveillance.

17.5 Les honoraires de gestion feront l'objet de quatre acomptes trimestriels payables au début de chaque trimestre, chacun d'un montant égal à 25 % du total de ces honoraires calculés sur la base de l'actif net réévalué au 31 décembre de l'exercice n-1. Les honoraires de gestion totaux annuels tels que déterminés conformément aux dispositions de l'article 17.1 ci-dessus, feront l'objet d'une liquidation à l'issue du quatrième trimestre de l'exercice concerné.

17.6 Pour l'application de l'article 17.5 ci-dessus, les trimestres s'entendent des trimestres civils. »

**Dix-huitième résolution** (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

-----

**Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée**

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 22 avril 2022 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 22 avril 2022 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 22 avril 2022 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

**Modalités de participation et de vote**

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, par voie postale à l'adresse suivante : Service Assemblées Générales, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat (pouvoir au Président) ;
- c) Voter par correspondance.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal. Il devra le renvoyer, à Société Générale, en utilisant l'enveloppe prépayée jointe à la convocation.

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société ([www.altamir.fr](http://www.altamir.fr)).

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Une fois complété et signé par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner pour l'actionnaire au porteur à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Le formulaire devra être adressé aux services de la SOCIETE GENERALE à l'adresse postale suivante : Service Assemblées Générales, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, ou à la société par voie électronique à l'adresse suivante : [investors@altamir.fr](mailto:investors@altamir.fr). Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le vendredi 22 avril 2022.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par mail à l'adresse suivante : [investors@altamir.fr](mailto:investors@altamir.fr). Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. De plus, l'actionnaire au porteur devra obligatoirement demander à l'intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, à l'adresse susmentionnée.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte et/ou traitée.

Le pouvoir peut également être adressé par courrier aux services de la SOCIETE GENERALE à l'adresse postale susvisée ou présenté le jour de l'Assemblée. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

**Participation à l'assemblée générale par voie électronique :**

**- Pour les actionnaires au nominatif :** Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter ou donner un pouvoir par Internet accèderont au site VOTACCESS via le site de SGSS dont l'adresse est la suivante : [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com)

Les actionnaires au nominatif pur ou administré pourront se connecter sur le site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) avec leurs identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille ou sur le courrier qu'ils auront reçu pour les actionnaires à l'administré. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.

**- Pour les actionnaires au porteur** : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Altamir et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pour voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par internet peuvent voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par internet.

Si l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que la notification de désignation et de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [investors@altamir.fr](mailto:investors@altamir.fr), selon les modalités susvisées.

Le plateforme VOTACCESS sera ouverte à compter du 8 avril 2022 à 9h00 (heure de Paris).

La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 25 avril 2022 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

### **Inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [investors@altamir.fr](mailto:investors@altamir.fr) de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de surveillance.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société ([www.altamir.fr](http://www.altamir.fr)).

### **Information des actionnaires**

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société ([www.altamir.fr](http://www.altamir.fr)) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social.



A compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : [investors@altamir.fr](mailto:investors@altamir.fr).

#### **Questions écrites**

A compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 20 avril 2022, tout actionnaire pourra adresser au Gérance de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [investors@altamir.fr](mailto:investors@altamir.fr) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La Gérance